



DECISION N° 006 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT DU 08 JAN 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUIVANT L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°045/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24 OCTOBRE 2023 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE.

=====

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales
Décentralisées ;
Vu le Décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de
Yaoundé ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'Arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des
Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté
Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°045/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24 octobre 2023 pour l'exécution
des travaux de réhabilitation et entretien des feux tricolores dans la ville de Yaoundé ;
Vu le Procès-verbal n°433 du 13 décembre 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés de
la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la Proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa
264ème session du 13 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le marché, objet de l'Appel d'Offres n°045/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24 octobre 2023 pour
l'exécution des travaux de réhabilitation et entretien des feux tricolores dans la ville de Yaoundé a été attribué
à l'Entreprise **CEGELEC**, pour un montant de **439 897 558 (quatre-cent-trente-neuf millions huit cent
quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-huit) FCFA TTC** et un délai d'exécution de **Quinze (15)
mois**.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ CEGELEC.



Messi Atangana Luc